

Montréal, le 1^{er} mai 2020

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : HQCMÉ – Demande d'adoption de normes de fiabilité
(normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1)
Dossier de la Régie : R-4117-2020**

Chère consœur,

Le 25 février 2020, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Coordonnateur), a déposé une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption des normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 (les Normes NERC) et de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise (la Demande).

Le 24 avril 2020, le Coordonnateur a déposé une demande amendée auprès de la Régie afin d'y ajouter des modifications au *Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité* et de corriger certaines estimations d'évaluations d'impacts (la Demande amendée).

La Régie publie ce jour l'avis ci-joint sur son site internet. Elle demande au Coordonnateur d'afficher cet avis sur son site internet et de le transmettre **dans les meilleurs délais** aux entités inscrites au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* ainsi que de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml